

DÉPARTEMENT de l'AIN

Syndicat Mixte du SCoT du BUGEY

**CONCLUSIONS et AVIS de la Commission
d'enquête.**

**Enquête publique préalable au projet de
SCoT du Bugey.**

Arrêté du Syndicat Mixte du SCoT n° AR 2017 04 01 du 10 Avril 2017 portant
ouverture d'une enquête publique du 9 mai au 10 juin 2017

**COMMISSION d'ENQUÊTE : Jean Lou BEUCHOT – Président
Jean-François GUILLERMIN
Jean DUPONT**

SOMMAIRE

Les conclusions se doivent d'être « autoportantes », c'est-à-dire que tout lecteur doit pouvoir se faire une idée et un avis sur le projet.

En conséquence, certains points du rapport sont repris dans les conclusions.

1. Préambule	p3
2. Rappel de l'objet de l'enquête : Le projet d'élaboration du SCoT du Bugey	p 3
3. Contenu général du SCoT :	p3
4. Avis sur commentaires PPA et PPC	p7
- Transition énergétique	p 7
- Armature urbaine	p8
- Risques	p9
- Développement touristique	
5. Conclusions et avis motivés de la commission d'enquête	p 14

1. - Préambule

Le SCOT est un document d'urbanisme et de planification intercommunal instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui a remplacé les schémas directeurs et qui a pour objet de fixer les orientations générales de l'organisation d'un territoire donné pour une durée théorique de 20 ans. Le SCOT du BUGEY couvre un territoire fort de 57 communes, regroupées en 3 communautés de communes, Bugey Sud, Plateau d'Hauteville et Valromey, représentant une population de 38 485 habitants en 2011.

2. - Rappel de l'objet de l'enquête :

L'enquête publique engagée par le Syndicat Mixte du SCoT du Bugey a pour objet le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey dont l'élaboration a été décidée par délibération en date du 11 février 2014 et le projet arrêté par délibération du 23 novembre 2016.

Cette enquête, prescrite par arrêté de Mme la Présidente du syndicat mixte n° AR2017.04.01, s'est déroulée du mardi 9 mai 2017 au samedi 10 juin 2017, soit un total de 33 jours consécutifs avec 16 lieux de permanence répartis sur le territoire, la CC de Bugey Sud, la CC du plateau de Hauteville-Lompnes, et les mairies de Belley, Culoz, Contrevoz, Chazey-Bons, Brégnier-Cordon, Virieu-le-Grand, Champagne en Valromey, Ceyzérieu, Virignin, Cormaranche en Bugey, Haut-Valromey, Groslié-Saint Benoit, Peyrieu et Artemare. Elle a donné lieu à un total de 50 observations, à savoir :

- ° 32 mails sur messagerie « SCoT du Bugey »
- ° 18 observations déposées sur les registres ou documents annexés

Conformément à la réglementation, les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, la CDNPS, les communes du Syndicat Mixte et les communes et établissements de coopération intercommunale limitrophes ont été consultés.

A l'issue de l'enquête publique, le 16 juin 2017, le Procès Verbal de Synthèse des observations recueillies et des avis exprimés par les PPA, les communes, la CDPENAF et la CDNPS a été transmis au maître d'ouvrage, qui a fait parvenir à la commission un mémoire en réponse le 30 juin 2017.

3.- Le contenu du SCoT

Le PADD, bâti sur un objectif de 50 600 habitants en 2036, soit une augmentation de 11 500 habitants, un besoin de 7 500 logements nouveaux, 3 000 dans le tissu existant et 4 500 en extension urbaine, la création de 5 000 emplois, une consommation de l'espace limitée à 372 hectares, 255 hectares pour l'habitat et 117 hectares pour le développement économique, affirme 3 objectifs stratégiques :

- Développer une identité économique
- Consolider les ressources, la qualité environnementale et paysagère
- Organiser les complémentarités rurales et urbaines.

Le DOO, conformément à l'article L141.5 du code de l'urbanisme, décline les objectifs stratégiques développés dans le PADD en 4 axes :

° S'appuyer sur la diversité du territoire, avec une organisation polycentrique, un fonctionnement écologique des espaces naturels et agricoles et la préservation dans le temps des activités primaires dynamiques et fonctionnelles,

- ° Affermir et développer les ressources économiques en orchestrant le développement au travers d'espaces dédiés, en valorisant économiquement et durablement l'exploitation des ressources naturelles et en soutenant l'agriculture et sa diversification,
- ° Consolider les ressources environnementales et paysagères en affirmant une signature bugiste au travers de l'armature paysagère, en préservant et valorisant l'eau et la ressource en eau et en organisant le développement touristique,
- ° Organiser les complémentarités urbaines et rurales en développant des mobilités adaptées, en affirmant le commerce et les services comme un vecteur de cadre de vie et en assurant un développement résidentiel.

4. - Analyse synthétique :

Le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey a peu mobilisé le public, et nous n'avons pas ressenti une mobilisation et une implication forte de la part des élus que nous avons pu rencontrer lors de nos permanences, si ce n'est sur le développement de l'énergie éolienne qui apparaît comme un sujet polémique.

On peut regretter que le Syndicat Mixte, malgré notre demande, n'ait pas souhaité mettre en place un registre numérique qui aurait peut-être permis une expression plus large.

On peut aussi regretter que les observations adressées par mail au Syndicat Mixte ne nous aient pas été transmises dans la continuité, qu'aucune liste n'en ait été dressée au fur et à mesure de leur réception au SM pour éviter tout oubli, ce qui aurait facilité la préparation du PV de synthèse et du rapport d'enquête.

Cette analyse s'articule autour des thèmes suivant :

- Des interrogations légitimes sur l'évolution prochaine du périmètre du SCoT avec le départ de la CC du plateau de Hauteville vers la CC du Haut Bugey, modifiant profondément les stratégies et objectifs du projet de territoire.
- Des remarques de fond sur l'armature territoriale, sur le développement touristique au travers de la création de 5 unités touristiques nouvelles et sur le développement des énergies renouvelables,
- Des observations spécifiques et ponctuelles qui ne remettent pas en cause l'équilibre et l'économie générale du projet de SCoT,
- Des remarques spécifiques sur la mise à jour de la cartographie.

La commission d'enquête,

Après avoir

Etudié et analysé de manière détaillée et approfondie le dossier du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey,

Vérifié que le dossier présenté à l'enquête par le Syndicat Mixte, était complet, conforme à la réglementation, donc recevable en l'état,

et comprenait :

- le rapport de présentation contenant :
 - Le diagnostic prospectif et l'état initial de l'environnement,
 - L'explication des choix retenus,
 - L'analyse de la consommation d'espace,
 - L'évaluation environnementale,
 - L'articulation du SCoT,
 - Les phases de réalisation,
 - Le résumé non technique,

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- le Bilan de la concertation,
- les différentes délibérations du conseil syndical,
- l'arrêté de Mme la Présidente du 10 avril portant organisation de l'enquête publique,
- l'ensemble des avis transmis dans le cadre de la consultation réglementaire,

Rencontré Mme la Présidente et la chargée de mission du Syndicat Mixte pour une présentation détaillée du projet, pour en comprendre les enjeux, les contraintes et les objectifs recherchés,

Rencontré M. le Maire de Belley pour une présentation des projets d'urbanisme et notamment « Émergence »,

Vérifié à chaque permanence que le dossier mis à disposition du public était complet,

Analysé l'ensemble des avis rendus dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées,

Étudié tous les éléments formalisés dans les observations et leurs pièces jointes déposées sur les registres, les courriers et mails reçus,

Pris connaissance du mémoire en réponse au Procès Verbal de synthèse que nous a adressé le maître d'ouvrage le 30 juin 2017,

Vu

La délibération du conseil syndical du 23 novembre 2016 portant arrêt du projet de SCoT du Bugey,

La notification par Mme la Présidente du Syndicat Mixte du projet de SCoT aux Personnes Publiques Associées, aux EPCI inclus dans le périmètre du SCoT, aux communes incluses dans le périmètre du SCoT, aux communes limitrophes du périmètre du SCoT, aux structures porteuses de SCoT limitrophes, à la CDPENAF et à la CDNPS, désignées globalement PPA dans la suite du présent document,

L'ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon n° E17000048/69 du 8 mars 2017 désignant une commission d'enquête composée de M. J.L. Beuchot, Président, M. J. Dupont et J. Baglan membres titulaires et M. G. Deverchère membre suppléant.

La décision du Tribunal Administratif du 5 avril 2017 désignant M. J.F. Guillermin en remplacement de M. J. Baglan,

L'arrêté n° 2017-04-01 de Mme la Présidente du syndicat mixte du 10 avril 2017 portant organisation de l'enquête publique du 9 mai au 10 juin 2017 et précisant les lieux et jours de permanence des membres de la commission,

Considérant d'une part,

° Que la procédure de mise à l'enquête a été conforme aux dispositions réglementaires, notamment aux dispositions des articles R 123-1 à R 123-23 du code de l'environnement,

- ° Que le dossier mis à l'enquête est conforme aux dispositions des lois SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 3 décembre 2000, ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010, ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Renouveau) du 2 mars 2014, ACTPE (Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises) du 18 juin 2014 et LAAF (Loi Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13 octobre 2014,
- ° Que le dossier est conforme aux dispositions des articles L.121.1.1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale.
- ° Que le projet de SCoT, conformément aux dispositions des articles L 131-1, L 131-2 et L 131-3 est compatible et prend en compte les documents de rang supérieur,
 - Le SDAGE schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée,
 - Les Plans de prévention des risques, inondation et mouvements de terrain,
 - Le plan de gestion des risques inondation 2016-2021,
 - La loi montagne,
 - Le SRADDET schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
 - le SRCE, schéma régional de cohérence écologique de Rhône Alpes,
 - Les DOCOB des sites de Natura 2000,
 - Le cadre régional Matériaux et Carrières Rhône Alpes,
 - La charte de développement durable du pays de Bugey 2012-2022,
 - le PECT plan climat énergie de l'Ain,
 - Le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, et qu'il s'appuie également sur d'autres plans ou programmes de référence départementaux, régionaux....
- ° Que le projet de SCoT prend en compte les projets d'intérêts généraux, les opérations nationales et les servitudes de l'Etat,
- ° Que la publicité dans la presse et l'affichage ont été réalisés conformément à la réglementation et ont permis une bonne information du public, (sauf pour la commune de Chavornay où l'avis d'enquête a été temporairement recouvert par un autre avis d'enquête).
- ° Que la concertation a été réalisée conformément aux dispositions contenues dans la délibération du 11 février 2014,
- ° Que le bilan de cette concertation démontre que les différents acteurs et le public ont disposé de toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet de SCoT,
- ° Que le dossier mis à la disposition du public était complet, suffisamment clair et explicite malgré sa taille justifiée par la multiplication des schémas et des documents graphiques et sa complexité pour en permettre une lecture relativement aisée. Le résumé non technique permettait d'appréhender les enjeux, les hypothèses retenues et les objectifs du projet de SCoT.
Tous ces éléments ont contribué à favoriser une réelle expression des citoyens avec un nombre de permanences élevé et une répartition sur l'ensemble du territoire,
- ° Que les dossiers d'enquête et les registres ont été à la disposition du public selon les modalités définies dans l'arrêté portant organisation de l'enquête publique,
- ° Que l'enquête s'est déroulée dans un climat serein, dans des conditions matérielles très satisfaisantes, mais avec peu d'implication de la part des élus des communes,

° Que le syndicat mixte a globalement répondu aux questions que nous avons posées, et qu'il aurait pu faciliter la tâche de la commission d'enquête en transmettant dans des délais plus rapides les observations recueillies par mail à son siège.

Considérant d'autre part,

1 - les observations, les réserves, les recommandations et les avis formulés par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF et la CDNPS,
- les éléments complémentaires apportés par le maître d'ouvrage dans sa réponse au procès verbal de synthèse, l'analyse effectuée,
- les avis exprimés par la commission développés dans le rapport d'enquête et repris ci après pour les points principaux :

La transition énergétique :

* la DDT note la nécessité de clarifier la stratégie en matière de climat, air et énergie et de présenter des objectifs précis. Le projet de SCoT ne détermine pas clairement comment assurer la réduction des gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, la maîtrise de l'énergie, l'adaptation au changement climatique, ne fixe pas d'objectifs quantitatifs de réhabilitation du parc de logements existants, de résorption de la vacance.

Avis de la commission :

Compléter le projet comme indiqué dans le mémoire en réponse , pages 38,39 et 40.

* Le Département de l'Ain précise sur le développement des énergies renouvelables, « tout projet de parc éolien dénature les sites, déprécie le paysage, dévalorise les perspectives visuelles et nuit fortement à la politique de développement touristique portée par le Département. Le SCoT encadre les possibilités d'installation d'éoliennes et proscrit leur installation en ligne des crêtes ».

Le Département confirme que de telles installations doivent être proscrites.

Avis de la commission

La commission ne peut admettre une telle position, le SCOT doit laisser les initiatives pour les projets en matière d'énergie renouvelable, leur instruction permettant une analyse et une appréciation au cas par cas dans le cadre des procédures réglementaires qui garantissent en outre l'expression des populations concernées dans le cadre des enquêtes publiques.

L'armature urbaine et l'organisation des bourgs-centres :

* La DDT souligne le poids démographiques des différentes strates n'est pas suffisamment différencié pour disposer d'une armature territoriale efficace. L'organisation du territoire ne prend pas suffisamment en compte les zones de plaine et de montagne, les temps de déplacement, le classement de certaines communes pose problème et la ville de Belley en tant que pôle principal structurant doit justifier d'une réelle dynamique démographique et socio-économique. Belley doit élaborer un programme de développement durable et partagé intégrant l'ensemble des politiques publiques.

Éléments de réponse du SCoT : les objectifs de croissance sont basés sur l'armature mais également sur le dynamisme démographique observé. Hauteville malgré un développement

démographique moindre représente une polarité au sein de son bassin de vie. Pour les pôles relais à proximité de Belley, ils répondent malgré tout aux besoins de leur bassin de vie.

* La DDT recommande que le SCoT fixe des objectifs quantitatifs d'amélioration et de réhabilitation des logements existants privés et publics, adapte au territoire la production de logements locatifs sociaux en termes quantitatifs et de localisation. Cette offre doit être développée en fonction de la présence d'équipements et de services donc limitée dans les communes de proximité voire certains pôles relais.

Éléments de réponse du SCoT : l'offre locative sociale dans les pôles relais et les communes de proximité répond à la valorisation des actions menées par les communes en la matière ainsi qu'à la réponse aux besoins de la population locale.

Le chiffrage est une recommandation étant donné que le territoire n'est pas soumis à l'article 55 de la loi SRU.

* La DDT rappelle que pour le respect des objectifs de consommation d'espace dans l'élaboration des PLU futurs, le SCoT doit affiner le pourcentage de logements à construire dans l'enveloppe urbaine, préciser les limites maximales de consommation foncière par commune, justifier de la cohérence de densité minimale avec les formes urbaines existantes et justifier le besoin en foncier des zones commerciales et artisanales.

Éléments de réponse du SCoT : pour définir des objectifs cohérents, nécessité d'une analyse et d'une connaissance fine de chaque territoire communal que le SCoT ne peut avoir, ceci étant le rôle des PLU. Le SCoT fixe un cadre et veille en tant que PPA à son application.

Les 117 ha de développement économique représentent un gros effort de diminution et le développement économique est un des piliers de la stratégie du territoire.

A la page 48, le DOO dit « L'objectif d'utilisation prioritaire de l'enveloppe urbaine n'est pas limité et est amené à être dépassé si la capacité globale des communes du territoire le permet.

En revanche, le SCoT s'engage pour un minimum de logements à créer dans l'enveloppe urbaine : 40 % des objectifs de logements y seront réalisés ».

* La Chambre d'Agriculture souhaite que les surfaces consacrées au développement touristique, les déchetteries, les sites de stockage et de tri, les aires de covoiturage, doivent être prises en compte pour la consommation d'espace au même titre que les zones d'activité.

Éléments de réponse du SCoT:

Les projets touristiques, donc les UTN, sont des équipements qui sont inclus soit dans les espaces résidentiels ou économique, soit lorsqu'ils sont de petites tailles et répondent à des enjeux sanitaires notamment, s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec la consommation maximale d'espace.

Il n'y a pas de projets de déchetteries ou de sites de stockage ou de tri prévu à grande échelle. Si des projets de petites dimensions venaient à voir le jour, elles s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec la consommation maximale d'espace.

Avis de la commission

La commission partage largement ces observations sur l'armature territoriale qui recoupe son analyse. Le Syndicat Mixte doit prendre en compte ces éléments lors de la mise au point finale de son projet.

Les risques :

*La DDT demande au SCoT d'être compatible avec les principes suivants du PGRI : interdiction de construire en zone d'aléa fort, en zone inondable non urbanisée, limitation des établissements et équipements sensibles dans les zones inondables, réduction de la vulnérabilité des équipements et établissements sensibles et de préciser les prescriptions pour le rendre compatible.

Éléments de réponse du SCoT :

L'aléa de référence du Rhône sera ajouté au rapport de présentation

Bien que le DOO fasse référence au Plan de Gestion des Risques Inondation au sein de la prescription : Encadrer l'exposition aux risques naturels et plus spécifiquement dans le volet « Le risque d'inondation » en page 168, il sera ajouté les éléments détaillés page 46 du mémoire en réponse.

Avis de la commission :

Elle prend acte de l'engagement du SCoT de répondre à la demande.

Le développement touristique :

* La DDT note que le SCoT prévoit des UTN susceptibles d'engendrer des incidences non négligeables sur les espaces naturels et la création du site du col de la Biche, dont l'intérêt n'est pas démontré. Celles-ci pourrait s'avérer en contradiction avec les objectifs du SCoT de consolider les ressources environnementales et paysagères.

Les UTN de la Praille, de Terre Ronde et des Plans d'Hotonnes doivent être l'occasion de revaloriser l'existant et être envisagés à l'intérieur des sites déjà artificialisés.

Le centre aqualudique de Hauteville a une emprise très largement dimensionnée et doit être réalisé en continuité de la zone urbanisée.

* L'Autorité Environnementale recommande de justifier les choix retenus concernant les paysages et la consommation d'espace et d'en affiner les prescriptions pour cadrer le développement.

* La CDNPS relève la faiblesse du diagnostic qui se répercute sur les enjeux de la politique touristique. Il reste très généraliste et ne permet pas de développer une stratégie globale du territoire.

Les réaménagements des sites de la Praille, Terre Ronde et des Plans d'Hotonnes doivent être l'occasion de revaloriser l'existant et d'être réalisés à l'intérieur des sites déjà artificialisés. Une étude paysagère globale pourrait être prescrite sur chacun de ces sites.

La localisation du centre Aqualudique, sous réserve d'en démontrer l'opportunité et la nécessité, prévoit une emprise excessive et devrait être réalisé dans la continuité immédiate de la zone urbanisée.

L'intérêt de l'UTN du col de la Biche, qui sous-entend des installations conséquentes, doit être démontré.

Il convient donc de compléter le diagnostic touristique du SCoT et de préciser la stratégie de développement « 4 saisons » au regard de la stratégie d'aménagement globale du territoire.

Le DOO doit être complété en fonction de ces remarques pour encadrer la réalisation des UTN au regard des objectifs du SCoT en matière de qualité paysagère et environnementale et le projet du col de la Biche retiré.

Éléments de réponse du SCoT :

- *le Syndicat Mixte décide d'abandonner le projet « UTN col de la Biche ».*
 - * contraindre ces sites serait peu pertinent quand on connaît l'état de la concurrence touristique et ne pas les rendre lisibles les condamnerait à la confidentialité. Aussi, il est à rappeler que les stratégies touristiques actuelles se basent sur la création d'une offre nouvelle et renouvelée. L'offre attire la demande, sans offre pas de demande.*
 - * le tourisme « vert » (orientation touristique du SCoT du Bugey) est indéniablement lié au maintien de son environnement et de la qualité de ses paysages. Aussi, chaque projet sera minutieusement travaillé et aménagé de la sorte, ce avec le concours des partenaires comme les services de l'État, entre autres.*
 - * contenir le développement de ses sites à horizon SCoT, à 20 ans, est particulièrement contraignant, ce d'autant plus pour la vitalité économique et sociale de la montagne. A moins, peut-être que la stratégie est de faire de ses sites, à terme, des cartes postales inanimés.*
- *Le diagnostic a été réalisé avec les documents fournis par différents partenaires Il n'est pas du ressort du SCoT de définir dans la finesse une stratégie touristique. Le territoire prend appui sur toutes ses entrées touristiques, ses paysages, son patrimoine naturel comme bâti au profit d'un tourisme 4 saisons, qui du reste, au-delà d'assurer la promotion du territoire à une large échelle, fournissent des équipements à ses habitants actuels comme futurs.*
- Par ailleurs, l'orientation 3.3 : Organiser le développement touristique et structurer son animation pour la reconnaissance d'un accueil bugiste, décline plusieurs objectifs qui ne sauraient se résumer aux seules UTN.

Avis de la commission

La commission note une certaine faiblesse du diagnostic qui ne permet pas de déterminer une stratégie globale en matière de développement touristique. Celui-ci trouve son expression à travers la création de 5 UTN dont l'intérêt n'est pas démontré et la justification non argumentée. Elles pourraient s'avérer en contradiction avec les objectifs du SCoT de consolider les ressources environnementales et paysagères.

Ces projets interrogent également en matière de desserte en eau et assainissement. Aucun élément n'est apporté sur le changement climatique et ses éventuelles conséquences sur la pratique du ski en basse et moyenne montagne.

Comme indiqué dans le mémoire en réponse au PV de synthèse, des études préalables au forage en milieu karstique doivent être réalisées pour sécuriser la ressource en eau dans le cadre de la réalisation de l'Aqualude à Hauteville.

- * l'ARS précise que la stratégie touristique devra être approfondie sur les projets d'UTN qui ne sont pas aboutis et pour lesquels il y a déjà des problèmes d'eau et d'assainissement. Il convient de prévoir dans les prescriptions du SCoT le raccordement des projets à une alimentation en eau potable.*
- Le projet du site aqualudique de Hauteville est conditionné par la conduite d'études relatives à la présence d'eau chaude souterraine, montrant les lacunes actuelles du projet.*

Avis de la commission :

Elle prend acte des propositions de compléments tels que précisés dans le mémoire en réponse aux observations de l'ARS.

- 2 - les observations, les réserves, les recommandations et les avis formulés par les communes du SCoT, les communes hors SCoT, les EPCI,
- les éléments complémentaires apportés par le maître d'ouvrage dans sa réponse au procès verbal de synthèse,
 - l'analyse effectuée et les avis exprimés par la commission développés dans le rapport d'enquête et repris ci après pour les points principaux :

Commune de Parves et Nattages :

* le SCOT ne différencie pas les communes situées en zone Montagne, où la construction en pente devrait être encouragée, notamment sur les zones en friches, mais en adaptant la taille des parcelles.

Éléments de réponse du SCoT : La spécificité montagnarde est évoquée dans l'objectif 1.3.4 et dans d'autres parties comme sur la gestion des boisements, l'énergie, les formes urbaines, les mobilités, le tourisme, le paysage, notamment.

Par ailleurs, le DOO écrit explicitement qu'en montagne, les formes urbaines sont à gérer et à adapter au contexte topographique comme la présence des pentes (p.162-163.)

* la vue du pôle de Belley se limite dans le document à la commune et son développement alors que ce pôle réunit l'ensemble des communes qui forment sa couronne où les installations d'intérêt général pourraient être installées.

Éléments de réponse du SCoT :

Comme l'indique la définition du pôle de régional de Belley, son mode de fonctionnement se conçoit en articulation des communes de sa première couronne que son Chazey-Bons, Magnieu, Virignin et Brens

Avis de la commission

Les réponses du SCoT apportent les précisions attendues

Commune de Rossillon :

*Le SCoT du Bugey doit répondre aux objectifs et à la législation européenne et nationale en terme de développement des énergies renouvelables et favoriser l'éolien.

Le DOO a subi des modifications non justifiées, des sites ont été rajoutés au Grand Colombier et au massif du Fierloz.

Ces sites rajoutés doivent être supprimés du DOO.

Avis de la commission :

Le SCOT doit laisser les initiatives pour les projets en matière d'énergie renouvelable, leur instruction permettant une analyse et une appréciation au cas par cas dans le cadre des procédures réglementaires qui garantissent en outre l'expression des populations concernées dans le cadre des enquêtes publiques.

En conséquence, seuls le massif du Fierloz et le Grand Colombier doivent faire l'objet d'une protection au titre des paysages dans le DOO

Commune de Vieu :

*Même observation que la commune de Rossillon sur le rajout de sites pour le développement de l'éolien, et même demande de suppression.

La cartographie des zones urbanisées nécessite d'être rectifiée.

Avis de la commission

Pour l'éolien, même avis que pour la commune de Rossillon.

Pour la cartographie, une vérification et une mise à jour sont proposées par le Syndicat Mixte.

3 - les observations consignées sur les registres papier, les courriers et les mails reçus pendant l'enquête,
-les éléments apportés par le maître d'ouvrage dans sa réponse au procès verbal de synthèse,
-l'analyse effectuée et les avis exprimés par la commission développés dans le rapport d'enquête et repris ci-après pour les points principaux :

*** éolien :**

Les observations de M. le Maire de Rossillon, de M. le Maire de Vieu visent à permettre le développement de l'éolien sur le territoire du SCoT et demandent une modification de l'écriture du DOO sur les sites remarquables à protéger.

Avis de la commission

Elle confirme son avis de ne protéger que le massif du Fierloz et le Grand Colombier au titre des paysages, souhaitant laisser s'exprimer tous les projets en matière de transition énergétique. Les procédures qui instruisent ces dossiers apportent toutes les garanties à ce sujet et permettent l'expression des populations concernées.

*** tourisme :**

De nombreuses observations émettent des réserves fortes sur le développement touristique envisagé (diagnostic insuffisant et manque de stratégie) et plus particulièrement sur les projets d'UTN.

L'aménagement du col de la Biche doit être abandonné pour préserver l'espace naturel sur lequel il est envisagé.

Les autres sites de ski doivent prendre en compte le problème de l'enneigement et dans l'hypothèse d'un développement rester dans des périmètres restreints. le projet d'Aqualude de Hauteville doit être validé techniquement sur le plan du forage en milieu karstique (études préalables), l'ambiguïté sur la recherche d'eau chaude ou pure levée et toutes les mesures prises pour la protection des nappes et des captages AEP.

Le tourisme estival doit être développé pour conforter les activités actuelles.

Avis de la commission :

Ces observations rejoignent l'analyse de la commission qui note la faiblesse du diagnostic et le manque de véritable stratégie de développement qui s'exprime essentiellement à travers les projets d'UTN.

La commission demande au Syndicat Mixte de fixer un cadre plus restreint au développement des sites de ski existant, de porter des prescriptions dans le DOO pour assurer la protection de la ressource en AEP en cas de forage dans le milieu karstique, de maintenir l'écriture initiale sur la recherche d'eau chaude et non d'eau pure.

Elle prend note de l'engagement du Syndicat Mixte d'abandonner le projet du Col de la Biche.

*** évolution de la carte de coopération intercommunale**

De nombreuses observations, au regard du possible rattachement de la CC de Hauteville à celle du Haut Bugey, interrogent sur la cohérence, la pérennité et le bien-fondé du projet de SCoT.

Avis de la commission

Jean Lou BEUCHOT – Jean François GUILLERMIN – Jean DUPONT - Commissaires enquêteurs
Référence Tribunal administratif de Lyon E17000048/69

La commission, comme elle l'a déjà indiqué, ne peut que regretter cette situation, ce rattachement remettrait en cause les objectifs du SCoT dans tous les domaines, armature territoriale, développement touristique.

*** carrières**

L'ASSAPE s'interroge sur le projet de carrière d'enfouissement de Vinci sur le site d'Arbignieu.

Avis de la commission :

Avis réservé, au regard de la situation actuelle, la nécessité de la création d'une nouvelle carrière n'est pas avérée. Le projet envisagé pouvant mettre en danger la nappe AEP de Brens, des prescriptions doivent être inscrites en ce sens.

4 – que le Syndicat Mixte s'est engagé à prendre en compte les demandes des communes de Saint Martin de Bavel, Haut Valromey et Conzieu,

5 – que le Syndicat Mixte s'est engagé à supprimer le projet du Col de la Biche,

6 – que le Syndicat Mixte s'est engagé à préconiser une étude cas par cas pour l'urbanisation des communes de montagne,

7 – que le Syndicat Mixte s'est engagé à actualiser son document final tel que précisé dans le mémoire en réponse.

8 – que le Syndicat Mixte s'est engagé à reprendre certaines cartographies, à réaliser des mises à jour et à adopter des échelles plus appropriée,

9 - que le projet de SCoT respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1 du code de l'urbanisme :

- Le principe de l'équilibre,
- Le principe du renouvellement urbain,
- Le principe de gestion économique des sols ,
- Le principe de modèle social,
- Le principe de préservation de l'environnement,

10– que ce projet de SCoT, porté par les élus du Syndicat Mixte du Bugey, relève de la volonté de préparer collectivement l'avenir du territoire, qu'il en oriente l'évolution dans la perspective du développement durable. Il est destiné à servir de cadre de référence et de cohérence entre les différentes politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace et d'équipement,

Nous, commissaires enquêteurs, estimons que :

° Le projet de SCoT du Bugey apparaît sérieux, établi en cohérence avec les dispositions réglementaires et législatives qui s'imposent à cette procédure d'élaboration,

° Les différents documents, rapport de présentation, PADD, DOO,

- ✓ créent une synergie favorable à la reconnaissance forte du territoire et lui permettent de sortir de son cadre strictement bugiste.

Jean Lou BEUCHIOT – Jean François GUILLERMIN – Jean DUPONT - Commissaires enquêteurs
Référence Tribunal administratif de Lyon E17000048/69

- ✓ définissent une stratégie globale d'aménagement de ce territoire qui devra évoluer en fonction des diagnostics et constats établis,

° Les différentes politiques sectorielles retenues affirment une stratégie économique offensive mais peut-être trop ambitieuse.

Nous, Commission d'enquête, émettons un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey,

assorti des réserves suivantes :

• Sur le développement touristique :

- Justifier pour les projets d'UTN autres que celui du col de la Biche qui sera abandonné, l'analyse des besoins, le respect des milieux naturels et des exigences environnementales et d'en limiter la consommation d'espace,
- Affirmer la nécessité d'études préalables au forage dans le cadre de l'Aqualude de Hauteville.

• Sur les énergies renouvelables :

- Laisser une large expression de projets destinés à être examinés conformément aux réglementations existante : ne conserver comme paysages remarquables à protéger que le Grand Colombier et le massif du Fierloz.

Fait à Servas le 5 juillet 2017,


Jean Lou BEUCHOT

La Commission d'enquête,

Jean François GUILLERMIN


Jean DUPONT